



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-25 Modification d'une régie de recettes Régie diverse

Le Maire de la Commune de Roinville-sous-Dourdan,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération n°2020-38 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2018-51 créant une régie de recettes « Régie diverse » ;

Vu l'arrêté n°2019-52 modifiant la régie de recettes « Régie diverse » ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Général en date du 27 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Outre les produits définis en article 3 de l'arrêté n°2018-51 et en article 1 de l'arrêté n°2019-52, la régie diverse encaisse les recettes de droit de place des forains sur le marché communal institué par l'arrêté n°2021-17.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la Commune de Roinville et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 27 mai 2021
Le Maire,
Guillaume Bellinelli.

